



## *Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal*

L'an deux mille dix-sept et le mardi 7 mars 2017, à quinze heures et quarante minutes,  
Les membres du conseil municipal de Morne-À-L'eau, convoqués le 22 février 2017, se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, Maire de la Commune de Morne-À-L'eau.

**Etaient présents (24):** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Marcienne LORMEL-ARPHÉXAD, Monsieur Edouard FRANCIETTA, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Sandra MANETTE, Monsieur Patrice RESDEDANT, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Judex LACLOSSE, Madame Annette PRESSE, Madame Florise CANVOT-VINENT, Madame Dolorès BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Aurel MIRRE, Monsieur José ADELAIDE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sabrina GARES, Monsieur Jean BARDAIL, Madame Monique DELMESTRE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Roselyne CARDOVILLE.

**Etaient Excusés (01):** Madame Marie Christine NANNETTE.

**Etaient représentés (06):** Marie Chantale SAINT-SAUVEUR, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Leonard JERUL, Monsieur Jean DARTRON, Madame Annick VANONY.

**Etaient absents (02):** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Klébert BLANCHE- MARIE.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Patrice RESDEDANT a été désigné pour assurer le secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :



## Délibération n°02-05-2017

### Convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique entre EDF et la commune de Morne-à-l'eau.

La commune de Morne-à-l'eau a pour ambition d'être une collectivité exemplaire à l'échelle de la Caraïbes en matière de développement Durable, ambition H de son Agenda 21 local France. Plusieurs actions relatives à la diminution de ses consommations énergétiques y ont été définies.

EDF souhaite promouvoir des actions de maîtrise de la demande en énergie dans un contexte, pour ce qui concerne les départements d'outre mer, où les coûts de production d'électricité sont structurellement supérieurs à ceux de l'hexagone. Dans ce cadre, il a décidé de développer des démarches partenariales aux fins de faire la promotion et de mettre en œuvre des actions de maîtrise de la demande en énergie (MDE).

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Vu le code de l'Environnement,**

**Vu la délibération n°07-02-2015 portant approbation de l'Agenda 21 local de Morne-à-l'eau, « Morne-à-l'eau ma ville, Notre avenir »,**

**Ouï l'exposé du Maire,**

**Et après en avoir délibéré,**

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup>** : d'approuver le partenariat proposé par EDF et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat en faveur de l'efficacité énergétique et les documents afférents ;

**Article 2** : d'autoriser Monsieur le Maire à entamer les démarches, et à signer tout document nécessaires à l'application de la présente décision ;

**Article 3** : Monsieur le Maire, Madame la Directrice Générale des Services, sont chacun chargés, en ce qui les concerne, de l'application de la présente décision.

**Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité des membres du conseil municipal**

Pour expédition certifiée conforme  
Fait à Morne-À-L'eau, le 8 mars 2017,

Le Maire

Philipson FRANCFORT



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le 15 mars 2017

Formalités de publicité

Effectuées le 16/03/2017

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.

